

MAIRIE DE
St-JULIEN-LES-MONTBELIARD
25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRETE N° A2023-04-02

**Arrêté portant réglementation des heures de mise en service/coupure
de l'éclairage public sur le territoire de la commune de SAINT JULIEN LES
MONTBELIARD**

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages notamment son article 2 alinéa 1 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de SAINT JULIEN LES MONTBELIARD sont modifiées à compter du 18 avril 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de SAINT JULIEN LES MONTBELIARD, l'éclairage public sera éteint de 22h30 à 5h30, tous les jours. Cette mesure est permanente.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs et dont une publicité des dispositions sera faite par affichage sur le site internet de la commune. Il est également chargé d'en adresser une copie pour information et pour suite à donner à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental, Direction des Routes et des infrastructures,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'énergies du Doubs - SYDED
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans,
- Mesdames et Messieurs les titulaires d'autorisations d'occupation du domaine public communal.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une publicité par affichage, et diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de la mairie.

Fait et publié à Saint-Julien-Lès-Montbéliard le 18 avril 2023

Le Maire
Laurence Devaux



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.